

RAPPORT N° 03/4-114
au Conseil Municipal

OBJET

ACHAT DE PRODUITS DE VOIRIE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

La Commune doit procéder à l'achat de produits de voirie pour les services municipaux, dans le cadre de sa mission d'entretien et d'extension des voiries communales.

L'objet du marché étant clairement définis, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et l'étendue du besoin) afin d'envisager la mode de passation, ainsi que l'allotissement appropriés.

Concernant le mode de dévolution

L'acquisition des produits diffère selon la nature et l'urgence des interventions à effectuer (bordures de trottoirs - nids de poule - élargissement de voies). Celles-ci sont effectuées dans le cadre de travaux d'entretien suite aux intempéries (cyclones, fortes pluies) et/ ou suite aux dégradations dues à l'augmentation du trafic routier sur le segment concerné.

La détermination du rythme du besoin ne peut être établie à l'avance, dans la mesure où les interventions des services municipaux s'effectuent en fonction de l'état du réseau routier communal.

Par conséquent, c'est le marché à bons de commande qui permet en l'espèce de répondre aux attentes de la Commune et des administrés.

Concernant l'allotissement

Le Code des Marchés Publics, précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Dans le cas d'espèce, les conditions d'allotissement dépendent du caractère spécifique des produits concernés, ainsi que de leurs destinations (couches de fondations - enduits superficiels - sable...) et des objectifs économiques recherchés.

C'est pourquoi, le marché a été décomposé en 6 lots, pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics.



RAPPORT N° 03/4-114

Enfin, compte tenu des délais de publicité (52 jours) et des dates des prochaines séances du Conseil Municipal, un AAPC a déjà fait l'objet d'une publication aux journaux locaux, national et européen et ce afin de pouvoir notifier le marché au(x) futur(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appel d'Offres, avant le 1er janvier 2004.

Je vous demande, en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Article 58 du Code des Marchés Publics) ;
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Art. 10 du CMP) ;

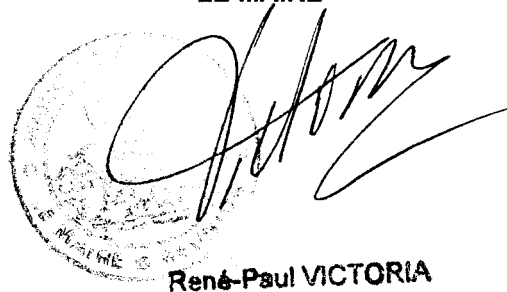
LOT	INTITULE	QUANTITE MOYENNE (en tonnes)	
		minimale	maximale
1	Graves couche de fondation pour chaussée		
	0/20	1 000	2 000
	0/30	2 500	3 500
	0/80	100	400
2	Granulat pour enduit superficiel		
	4/6 lavé	1 000	2 000
	6/10 lavé	600	1 200
3	Sable		
	Sable de rivière (0/5)	800	1 500
	Sable 0,3 roulé lavé	1 000	1 500
4	Enrobé		
	Enrobé à froid 4/6	100	300
	Enrobé à chaud	500	1 000

LOT	INTITULE	QUANTITE MOYENNE (en tonnes)	
		minimale	maximale
5	Béton fibre B25 TP Classe 2 A dosage 350 k g/m3 mini		
	Secteur I	30	100
	Secteur II	300	600
6	Emulsion	minimale	maximale
		300	600

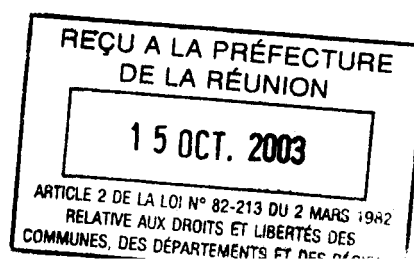
- marché à bons de commande sur la base établie d'une quantité mini et maxi et d'un prix public ajustable affecté d'une remise ;
 - durée initiale : année civile 2004 avec possibilité de reconduction 2 années ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 240 000 euros mini et 480 000 euros maxi (les crédits définitifs seront inscrits au Bp 2004 aux Chapitres 23 et 011 et Articles 2315 et 60633) ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
 - 3) de prendre acte du lancement de la procédure ;
 - 4) de m'autoriser à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
 - 5) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/4-114
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003**

OBJET

ACHAT DE PRODUITS DE VOIRIE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Bp 2004 sous les imputations GVOI0029 (Chapitre 23 / Article 2315) et GVOI0011 (Chapitre 011 / Article 60633) ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-114 présenté par le Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure pour la fourniture de produits de voirie.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 03/4-114

ARTICLE 4

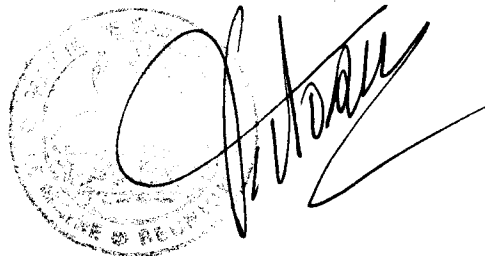
Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 OCT. 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA

